

COMPTE-RENDU

RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

Samedi 1^{er} avril 2023

Le samedi 1^{er} avril 2023, à 9 h 30, le comité syndical du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine s'est réuni au foyer rural de Montsoreau sur la convocation qui a été adressée le 22 mars 2023 par le Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

Nombre de membres composant le comité syndical : 158 correspondant à : 258 voix

Nombre de membres présents ou représentés : 72 Nombre de voix : 157

Secrétaire de séance : Monsieur Benoit BARANGER

M. le maire d'Avoine, Didier Godoy présente sa commune et remercie les membres du comité syndical de leur présence.

Le compte-rendu de la séance du 4 mars 2023 est adoptée à l'unanimité des membres.

1. Compte de gestion 2022

Monsieur Éric TOURON, Président de la commission Finances, présente le compte de gestion 2022.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27700 - PNR LOIRE ANJOU TOURAINE

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	26 397,95		185 572,89		211 970,84
Fonctionnement	434 241,43		-96 645,63		337 595,80
TOTAL I	460 639,38		88 927,26		549 566,64
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	460 639,38		88 927,26		549 566,64

Monsieur Éric TOURON indique que le compte de gestion 2022 est conforme en tout point à notre comptabilité.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour l'adoption du compte de gestion.

2. Compte administratif 2022

Monsieur Éric TOURON présente le compte administratif 2022.

Le Compte Administratif 2022 avec rattachements des charges et des produits se caractérise pour les sections de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultats
Fonctionnement (sauf 002)	2 291 502,04 €	2 194 856,41 €	- 96 645,63 €
Investissement (sauf 001)	630 294,57 €	815 867,46 €	185 572,89 €
002 Résultat reporté N-1	€	434 241,43 €	434 241,43 €
001 Solde d'investissement N-1	€	26 397,95 €	26 397,95 €
TOTAL DU BUDGET	2 921 796,61 €	3 471 363,25 €	549 566,64 €

TOTAL PAR SECTION	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	2 291 502,04 €	2 629 097,84 €	337 595,80 €
Investissement	630 294,57 €	842 265,41 €	211 970,84 €

Excédent de fonctionnement 337 595,80 €

Excédent d'investissement 211 970,84 €

Résultat de l'exercice 2022 549 566,64 €

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Solde
RESTES A REALISER	71 960,45 €	159 075,61 €	87 115,16 €

RESULTAT EN INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

2022 :

211 970,84 € + 87 115,16 € = 299 086,00 €

ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022

ÉVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
013	Atténuation de charges	28 064,30 €	55 461,38 €
70	Produits des services, du domaine, ventes div.	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 959 177,17 €	1 920 269,59 €
75	Autres produits de gestion courante	11 023,99 €	17 085,58 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	820,00 €	3 471,68 €
	Recettes réelles	1 999 085,46 €	1 996 288,23 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	227 924,41 €	198 568,18 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (Excédent)	453 311,54 €	434 241,43 €
	TOTAL	2 680 321,41 €	2 629 097,84 €

En 2022, les recettes réelles s'élèvent à 1 996 288,23 €. Elles sont en très légère baisse de - 0,14 % par rapport aux réalisations de 2021 (1 999 085,46 €).

Les principales évolutions observées par chapitre comparées à celles du compte administratif 2021 sont les suivantes :

LE CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES est en augmentation de + 97,62 % (+ 27 397,08 €) par rapport aux réalisations 2021.

Sur ce chapitre, sont enregistrés les remboursements de charges de personnel : congés maladie, congés maternité, congés paternité ...

Sur les **55 461,38 €** de recettes comptabilisées au **chapitre 013** pour 2022, une somme de **22 680,54 €** concernant les rattachements de produits relatifs aux remboursements de maladies au titre de 2022, par l'assurance groupe statutaire Yvelin, a été engagée sur 2022, mais non perçue sur l'exercice 2022. La somme de 22 680,54 € sera perçue sur l'exercice 2023.

Chapitre par nature / Tiers	Rattachements 2022
YVELIN	22 680,54
Sous-total chapitre 013	22 680,54

LE CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : sans objet pour le Parc.

LE CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES : sans objet pour le Parc.

LE CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS est en baisse de - 1,99 % (- 38 907.58 €) par rapport aux réalisations 2021.

Ce chapitre constitue l'essentiel des recettes réelles du Parc, à hauteur de **96,22 %** en 2022.

La baisse constatée représente 2% du montant total des recettes comptabilisées.

Cette baisse n'est pas significative au regard du volume de ce chapitre. Les recettes peuvent varier d'un exercice à l'autre en fonction des actions réalisées.

Sur les **1 920 269,59 €** de recettes comptabilisées pour 2022 au **chapitre 74**, le volume des rattachements de produits s'élève à **479 297,63 €**.

Il s'agit principalement de subventions engagées au titre de 2022, mais non encore perçues sur l'exercice 2022. Ce montant représente le **quart des recettes du chapitre 74**.

Il convient de s'attarder sur l'origine de ses recettes non encore perçues :

Comme nous pouvons le constater dans le tableau ci-dessous, les subventions les plus importantes non encore perçues sont celles du **FEADER** pour un montant total de **347 361,69 €** (313 790,69 € + 33 571,00 €), alors que les dépenses liées aux actions correspondantes ont bien été réalisées sur l'exercice 2022, mais également sur les exercices antérieurs. Il s'agit des actions suivantes :

- n° 427 : Natura 2000 - BVVI pour laquelle les dépenses ont commencé en 2019,
- n° 428 : Natura 2000 – Changeon Roumer pour laquelle les dépenses ont commencé en 2020,
- n° 463 : Marais de Taligny pour laquelle les dépenses ont également commencé en 2020.

Chapitre par nature / Tiers	Rattachements 2022
REGION FEADER CENTRE	313 790,69
REGION DES PAYS LOIRE	64 823,34
DREAL CENTRE-FEADER	33 571,00
REGION CENTRE VAL DE LOIRE	29 109,16
AGGLO SAUMUR	6 846,16
SHF (LIFE CROAA)	6 191,15
DDT 49	2 972,36
COM COM BAUGEOIS VALLEE	2 800,77
<i>PREFECTURE 49</i>	<i>19 193,00</i>
Sous-total chapitre 74	479 297,63

Seule la somme de **19 193 €** ne concerne pas une subvention. Il s'agit du second acompte de 50% du dispositif « Filet de Sécurité Inflation » de l'État (versé par la Préfecture du Maine-et-Loire via le SCG de Saumur), dont l'objectif est de soutenir les collectivités locales et établissements publics dans leurs dépenses. Une somme totale de 38 387 € a été attribuée au Parc. Un 1^{er} acompte de 19 194 € a été comptabilisé fin 2022, le second acompte de 19 193 € a été engagé, car non perçu en 2022. Il sera versé début 2023.

LE CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE est en augmentation de + 54,99 % (+ 6 061,59 €) par rapport aux réalisations 2021.

LE CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS : sans objet pour le Parc.

LE CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS est en augmentation de + 323,38 % (+ 2 651,68 €) par rapport aux réalisations 2021.

Il s'agit des remboursements par l'assurance du sinistre liée à la destruction du véhicule Renault Mégane pour 2 350 € (plus-value de cession suite à la sortie du bien de l'inventaire) et de la réparation du Kangoo pour 1 121,68 €.

Par ailleurs, en recettes de fonctionnement, sont également comptabilisées au **CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS** les amortissements de subventions (198 568,18 €).

Enfin, la part de l'**excédent de fonctionnement de 2021 reporté au compte 002 en 2022 est de 434 241,43 €.**

Les recettes totales pour 2022 comprenant les recettes réelles, les amortissements et le résultat de fonctionnement reporté sont de **2 629 097,84 €**. Elles diminuent de **- 1,91 %** par rapport à 2021 (2 680 321,41 €), les amortissements de subventions en 2022 ayant été moins élevés qu'en 2021 (- 29 356,23 €) et **le résultat de fonctionnement reporté s'élevant à 434 241,43 €** a diminué de - 19 070,11 € (453 311,54 € en 2021).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
011	Charges à caractère général	489 992,00 €	473 252,76 €
012	Frais de personnel	1 376 624,42 €	1 457 479,72 €
65	Autres charges de gestion courante	86 898,61 €	95 354,00 €
66	Charges financières	0,00 €	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	600,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réelles	1 953 515,03 €	2 026 686,48 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (amortissements)	292 564,95 €	264 815,56 €
002	Résultat de fonctionnement reporté (déficit)	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	2 246 079,98 €	2 291 502,04 €

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 2 026 686,48 € ont augmenté de 73 171,45 € par rapport aux dépenses 2021 (1 953 515,03 €), soit une hausse de + 3,75 %.

Les principales évolutions observées en 2022 par chapitre comparées à celles du compte administratif 2021 sont les suivantes :

LE CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL est en diminution de - 3,42 % par rapport aux dépenses 2021 (- 16 739,24 €).

Malgré la hausse très importante des coûts énergétiques, des frais de maintenance ainsi que des achats, le chapitre 011 des charges à caractère général est en diminution.

Pour autant, l'impact a commencé à se ressentir. Il est sous-évalué sur le volume total du chapitre en 2022, car de gros efforts ont été réalisés par l'équipe du Parc pour contenir au maximum les dépenses basiques sur ce chapitre tout en menant à bien leurs actions.

De nombreuses factures et contrats vont surtout être impactés sur 2023.

LE CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL est en augmentation de + 5,87 % (+ 80 855,30 €).

Le chapitre 012 a évolué en 2022 pour plusieurs raisons :

- ✓ L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) : les avancements d'échelon, de grade des agents titulaires.
- ✓ L'augmentation du point d'indice de 3,5 % à compter du 1er juillet 2022, soit environ 22 000 €.
- ✓ Les mouvements suivants ont été enregistrés sur 2022 :

Personnel titulaire :

- ✓ Un agent en catégorie A, au 1er février 2022, pour effectuer un tuilage renforcé avant le départ en retraite de l'agent en catégorie B, responsable de la comptabilité.
- ✓ La réintégration après disponibilité d'un agent en catégorie A, à compter du 17 juillet 2022, chargé des affaires juridiques appliquées aux marchés publics et des Ressources Humaines.
- ✓ Un agent en catégorie A, chargé de mission Patrimoine naturel a demandé une disponibilité pour une année du 20 novembre 2022 au 19 novembre 2023.

Personnel contractuel :

- ✓ Un chargé de mission Natura 2000 MAEC (catégorie A) recruté en contrat de projet du 25 avril 2022 au 31 décembre 2023.
- ✓ Un chargé de mission TEN CCTOVAL (catégorie A) dont le contrat s'est terminé au 10 octobre 2022 a été recruté par la CCTOVAL.

LE CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE est en augmentation de + 9,73 % (+ 8 455,39 €).

Depuis 2021, les licences informatiques Microsoft Office ne peuvent plus être comptabilisées en investissement à l'article 2051 du chapitre 20. Désormais, il convient de s'acquitter auprès de Microsoft d'abonnements mensuels qui sont comptabilisés à l'article 6512 du chapitre 65.

LE CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES n'affiche aucune dépense, comme en 2021.

Ce chapitre enregistre notamment les intérêts comptabilisés lors du tirage de la ligne de trésorerie.

La somme de 200 000 € a été tirée le 25 octobre 2022, afin de couvrir les dépenses liées aux charges de personnel et celles à caractère général, puis remboursée le 18 novembre 2022.

Le Bureau du Comité Syndical s'est prononcé en date du 22 septembre 2022 sur **l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie interactive de 300 000 €**, ouverte auprès de la Caisse d'Épargne CEPBL.

La somme de 200 000 € a été tirée le 21 novembre 2022 pour couvrir les paies et honorer les factures.

Le calcul des intérêts dus au titre des deux lignes de trésorerie ayant été communiqués seulement début 2023, ils seront comptabilisés sur 2023.

LE CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (+ 600 €).

Une aide exceptionnelle au Parc de Meotida en Ukraine a été versée en 2022 pour **600 €** via la Fédération des Parcs naturels régionaux.

Enfin, en dépenses de fonctionnement, sont également comptabilisées au **CHAPITRE 042 : OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS** les amortissements de logiciels, matériels de bureau et informatique, les matériels de transport comme les véhicules, le mobilier ... **(264 815,56 €)**.

Les dépenses totales, comprenant les dépenses réelles et les amortissements, s'élèvent à **2 291 502,04 €**. Elles progressent de **2.02 %** par rapport aux réalisations de 2021 (2 246 079,98 €), une hausse très modérée dans un contexte inflationniste.

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En conclusion, au regard des évolutions des recettes et dépenses telles que mentionnées ci-dessus, le compte administratif 2022 enregistre un résultat comptable de la section de fonctionnement **propre à l'exercice 2022** qui s'élève à **- 96 645,63 €** (- 19 070,11 € en 2021). Le calcul du résultat propre à l'exercice correspond à la différence entre les dépenses et les recettes propres à chaque exercice, sans report des résultats constatés sur les exercices antérieurs.

M. Éric TOURON rappelle que l'objectif pour l'exercice 2023 est d'essayer d'être à l'équilibre. Un certain nombre d'actions sont engagées pour revenir à cet équilibre et, pourquoi pas, envisager des excédents. Cependant, des aléas sont toujours possibles au cours de l'année, notamment si les financements espérés ne sont pas perçus.

ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022

La section d'investissement varie d'une année sur l'autre en fonction des investissements réalisés en matière d'équipement et des opérations d'ordre passées (amortissements).

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	103 484,55 €
13	Subventions d'investissement reçues	73 656,81 €	268 319,39 €
	Recettes réelles d'investissement	73 656,81 €	371 803,94 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	292 564,95 €	264 815,56 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	179 247,96 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 377,23 €	26 397,95 €
	TOTAL	424 598,99 €	842 265,41 €

Les recettes réelles d'investissement pour 2022 s'élèvent à **371 903,94 €**. Elles sont en hausse de **+ 264,28 %** par rapport aux réalisations de 2021 (73 656,81 €).

M. Éric TOURON remercie le service finance, notamment le travail de relance de Mme Nathalie Jubert pour solder les opérations et récupérer les subventions.

Les principales évolutions observées par chapitre comparées à celles du compte administratif 2021 sont les suivantes :

Elles sont constituées pour 2022 :

- ✓ **Des dotations, fonds divers et réserves** reçues au **CHAPITRE 10** pour la somme de 103 484,55 € ; Il s'agit du FCTVA pour l'année 2022, mais également de la régularisation du FCTVA 2021 et 2020.
- ✓ **Des subventions d'investissement reçues** comptabilisées au **CHAPITRE 13 pour un montant de 268 319,39 € (73 656,81 € en 2021)**. Un grand nombre de programmes d'actions ont été soldés avant la fin de l'exercice 2022 et ont donné lieu à des versements importants de solde de subventions de la part des régions des Pays de la Loire et du Centre-Val de Loire.

Les amortissements de logiciel, matériel, biens comptabilisés au chapitre 042 en section de fonctionnement s'équilibrent avec le **CHAPITRE 040** en recettes d'investissement à hauteur de **264 815,56 €** pour 2022.

Au CHAPITRE 041 : Opérations patrimoniales ont été inscrites en cours d'exercice par décisions modificatives, pour un montant de **179 247,96 €**. Ce qui a eu pour effet d'augmenter les réalisations de l'exercice 2022 (ces opérations étaient nécessaires pour effectuer la régularisation du FCTVA). Ce chapitre s'équilibre en recettes comme en dépenses, s'agissant d'opérations d'ordre.

Enfin, la part de l'excédent d'investissement de 2021 reporté au compte 001 en 2022 est de 26 397,95 €.

Les recettes totales, comprenant les recettes réelles, les amortissements et le report, s'élèvent à 842 265,41 € (424 598,99 € en 2021).

Par ailleurs, les restes à réaliser en recettes d'investissement d'un montant de 159 075,61€ correspondent aux subventions accordées sur les actions citées précédemment, et aux actions achevées en fin d'année à savoir :

- ✓ La promotion du capital nature : 38 319 €
- ✓ L'aménagement du jardin de la Maison du Parc : 41 334,89 €
- ✓ La révision de la charte : 23 554,45 €
- ✓ La thématique de la Maison du Parc : 20 205,07 €
- ✓ Le contrat nature 2050 CC Baugeois-Vallée - Nature en ville : 24 000 €
- ✓ La gestion du site ENS Marais de Taligny : 8 427 €
- ✓ Mobilisation et implication citoyenne : 3 235,20 €

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022

Chapitre	Libellé	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
13	Autres subventions régions	0,00 €	3 971,33 €
20	Immobilisations incorporelles	78 559,80 €	80 815,91 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	91 716,83 €	167 691,19 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	170 276,63 €	252 478,43 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	227 924,41 €	198 568,18 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	179 247,96 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
	TOTAL	398 201,04 €	630 294,57 €

Les dépenses réelles d'investissement pour 2022 s'élèvent à 252 478,43 €. Elles sont en hausse de 48,28 % par rapport aux réalisations de 2021 (170 276,63 €).

Les principales évolutions observées par chapitre comparées à celles du compte administratif 2021 sont les suivantes :

Le CHAPITRE 20 : immobilisations incorporelles d'un montant de 80 815.91 € est en hausse de + 2,87 % (+ 2 256.11 €).

Le CHAPITRE 21 : immobilisations corporelles pour un montant de 167 691,19 € est en hausse de + 82,84% (+ 82 201,80 €).

Cette hausse s'explique en raison du grand nombre de programmes d'actions qui ont été soldés avant la fin de l'exercice 2022 et qui ont donné lieu à des recettes importantes au chapitre 13 (Subventions d'investissement reçues).

Les amortissements de subventions au chapitre 042 en section de fonctionnement en s'équilibre avec le **CHAPITRE 040** dépenses d'investissement à hauteur de **198 568,18 €** pour 2022.

Au CHAPITRE 041 : opérations patrimoniales (opérations d'ordre), ont été inscrites en cours d'exercice par décisions modificatives, pour un montant de **179 247,96 €** à l'identique des recettes. Ce qui a eu pour effet d'augmenter les réalisations de l'exercice. Ce chapitre s'équilibre en dépenses comme en recettes, s'agissant d'opérations d'ordre.

Les dépenses totales, comprenant les dépenses réelles et les amortissements de subventions s'élèvent à **630 294,57 €** (398 201,04 € en 2021).

Par ailleurs, les restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 71 960,45 € correspondent principalement :

- ✓ à la mission de finalisation du rapport environnemental du projet de Charte 2024-2039 pour 9 600 € ;
- ✓ à la réalisation du site internet « les compteurs de la biodiversité » pour 9 366 € ;
- ✓ aux reportages ENS 37 et 49 pour 34 411,77 € ;
- ✓ à la pose de la toile d'ombrage de la Maison du Parc pour 14 564,09 € ;
- ✓ à la réalisation d'exposition à la maison du Parc pour 3 000 € ;
- ✓ à des extincteurs pour 1 018,59 €.

En section d'investissement, l'état des restes à réaliser présente un solde positif de 87 115,16 €.

CONCLUSIONS DE L'ÉTUDE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Les chiffres portés au Compte Administratif 2022 ont été confrontés avec ceux du Compte de Gestion 2022 de Madame la trésorière principale, comptable du Parc, et sont en conformité.

Après avoir reporté par section les résultats constatés de l'exercice 2022, la section de fonctionnement présente un **solde positif de + 337 595,80 €** et la section d'investissement présente un **excédent de financement de + 211 970,84 €.**

À cet excédent de financement de la section d'investissement, il convient d'intégrer les **Restes A Réaliser** :

Dépenses d'investissement	71 960,45 €
Recettes d'investissement	159 075,61 €

En intégrant ces restes à réaliser, la section d'investissement dégage un excédent de financement de : **299 086,00 €**

M. Éric TOURON indique que le solde reste encore positif cette année, mais les réserves sont amputées de 96 000 €. Le Parc doit conserver absolument cette marge de sécurité.

Mme Sophie TUBIANA remercie les élus de la Région Pays de la Loire qui ont réussi à limiter la baisse globale des subventions annoncée. M. Roland Marion et M. Éric Touron ont réussi à limiter cette baisse au volet Fonctionnement du Contrat de Parc et ne pas appliquer la baisse de 10 % de l'ensemble de la subvention régionale (cotisation statutaire et contrats de Parc).

Mme Sophie TUBIANA informe les membres du Comité syndical des potentielles difficultés à venir, notamment pour renouvellement les financements des postes TEN, des baisses importantes de subvention de la Région étant annoncées.

Mme Sophie TUBIANA revient sur les difficultés d'instruction des programmations des fonds FEDER, qui, dans leur nouvelle mouture, rehaussent les seuils d'éligibilité des actions.

Mme Sophie TUBIANA remercie M. Éric TOURON, très présent dans le suivi des finances du Parc et les deux agents du service comptabilité-ressources humaines pour leur travail constant d'attention et de relances.

Mme Sophie TUBIANA fait appel au doyen de la séance pour conduire le vote du Compte administratif 2022. M. Michel PONCHANT, Adjoint au Maire de Fontevault-L'Abbaye est désigné pour conduire le vote.

Il est procédé au vote, Madame la Présidente ne prenant pas part à ce dernier.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour l'adoption du compte administratif.

3. Affectation du résultat 2022 au budget 2023,

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 AU BUDGET 2023

Le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

FONCTIONNEMENT	M14
Dépenses	2 291 502,04 €
Recette	2 194 856,41 €
Résultat exercice	-96 645,63 €
Résultats antérieurs reportés	434 241,43 €
Part affectée à l'investissement	0,00 €
Total	337 595,80 €

Le compte administratif présente un résultat d'exécution d'investissement de :

INVESTISSEMENT	M14
Dépenses	630 294,57 €
Recettes	815 867,46 €
Solde	185 572,89 €
Résultat de clôture précédent	26 397,95 €
Total	211 970,84 €

Le solde des restes à réaliser en investissement est :

INVESTISSEMENT	M14
Dépenses	71 960,45 €
Recettes	159 075,61 €
Solde	87 115,16 €

L'excédent d'investissement est de :

$$211\,970,84\text{ €} + 87\,115,16\text{ €} = 299\,086,00\text{ €}$$

Au budget primitif 2023, il est proposé d'inscrire :

un report en recettes d'investissement, article 001 pour la somme de :	211 970,84 €
un excédent de fonctionnement reporté au 1068 pour la somme de	0,00 €
un report en recettes de fonctionnement, article 002 pour la somme de :	337 595,80 €

Au vu du résultat enregistré en section de fonctionnement et de l'excédent de financement constaté en section d'investissement, compte tenu des Restes A Réaliser, **il est proposé au Comité syndical d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022, soit 337 595,80 €** ainsi qu'il suit :

- Article 1068 : "Excédent de fonctionnement capitalisés" pour la somme de : **0,00 €**
- Article 002 : "Excédent de fonctionnement reporté" pour la somme de : **337 595,80 €**
- Article 001 : "Excédent de recettes d'investissement" pour la somme de : **211 970,84 €**

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour l'affectation du résultat.

4. Budget Primitif 2023

M. Éric TOURON présent le budget du Parc pour l'exercice 2023. L'objectif affiché est d'arriver à l'équilibre et tendre vers un résultat positif, malgré les contraintes et les baisses de subventions des Régions.

M. Éric TOURON indique qu'il n'est pas inquiet pour les TEN, mais que des négociations sont nécessaires avec les collectivités concernées pour envisager un nouveau partenariat.

Le budget du Parc pour l'exercice 2023 s'inscrit, comme évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires pour 2023, dans un contexte national marqué par l'inflation (+ 5,9%¹), la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, débutée en 2021 et qui s'est fortement accélérée en 2022 (carburants + 45 % / Électricité + 63 %¹).

Les charges à caractère général (chapitre 011) vont donc être fortement impactées à la hausse pour 2023. De même les autres charges de gestion courantes (chapitre 65).

En 2022, un effort significatif a été réalisé pour maîtriser les dépenses, notamment celles relatives aux frais de personnel (chapitre 012). C'est encore le cas pour cette année 2023. L'exercice atteindra ses limites à court et moyen termes, une réduction des moyens alloués au personnel entraînant automatiquement une baisse de nos capacités d'action.

De plus, nous observons depuis quatre années une légère, mais régulière **diminution de la population** totale des communes membres qui vient impacter le montant de nos recettes statutaires (197 171 habitants en 2023 / 198 591 en 2020).

¹ Source : INSEE

2023 sera une année décisive pour le Parc, qui doit anticiper la mise en œuvre de la future charte 2024-2039 et adapter les moyens aux ambitions rehaussées du projet.

M. Éric TOURON indique que, sans diminuer l'activité du Parc, il est nécessaire d'être vigilant pour aborder la nouvelle charte dans des conditions financières satisfaisantes. C'est une remarque importante du CNPN et du Préfet : pour renouveler une charte, il faut mobiliser des moyens adaptés.

Dans son avis, rendu le 25 octobre 2022, le Conseil National de Protection de la Nature recommande « *d'évaluer les moyens nécessaires pour répondre aux besoins en compétences et en ambitions portées par la charte sur l'étendue du PNR et mobiliser les acteurs et les politiques publiques en capacité d'y pourvoir. [...] C'est un point de vigilance majeur pour réussir la mise en œuvre de la charte et pour crédibiliser le PNR.* »

C'est pour ces raisons que le Comité syndical du Parc a délibéré favorablement le 10 décembre 2022 pour **augmenter la cotisation statutaire par habitant des communes** en fonction du barème suivant : **1,25 € par habitant en 2023**, 1,35 € par habitant en 2024, 1,50 € par habitant en 2025 (soit une augmentation attendue de 9 200 € en 2023, 19 000 € en 2024 et 28 700 € en 2025).

M. Éric TOURON rappelle que, malgré cette augmentation, le Parc est toujours dans une dynamique budgétaire fragile.

Cet effort **+ 9 207,95 €** reste minime au regard des montants des cotisations des autres membres. *Lors du Débat d'orientation budgétaire, le président de la Commission des Finances a estimé, avec recul, que l'augmentation de la cotisation statutaire aurait dû être de 0,50 € par an, soit 1,50 € d'augmentation sur les 3 années au lieu de 0,50 € au total.*

À titre comparatif, le montant moyen des cotisations des communes membres d'un Parc est de 2,86 € au niveau national.

Cependant, les cotisations statutaires communales ont le mérite d'augmenter quasi régulièrement, contrairement à la **participation statutaire des départements** d'Indre-et-Loire et du Maine-et-Loire qui sont **identiques depuis la création du Parc en 1996**.

Il convient de noter que le travail des services du Parc, notamment envers les ENS, est fortement reconnu par les services départementaux.

Au-delà de ce débat qui reste d'actualité, en espérant que les Départements d'Indre et Loire et du Maine-et-Loire accepteront de revoir leur participation à la hausse pour 2024, un enjeu de taille attend le Parc pour cette année 2023.

Il s'agit de la perception, à défaut de l'accusé réception, des aides du FEDER, attendues de longue date pour nos actions commencées depuis 2021. Il convient de préciser que ces actions ont déjà été financées en partie par les régions Centre-Val de Loire et Pays de Loire.

Des montants conséquents sur ces actions pour les finances du Parc sont attendus pour 2023.

En souhaitant que fin 2023, les résultats propres à l'exercice permettent de reconstituer nos marges de manœuvre en augmentant notre excédent au lieu au lieu de le réduire comme nous le faisons depuis les deux derniers exercices.

En 2023, UN TRIPLE DÉFI s'annonce pour notre Parc :

- ✓ contenir raisonnablement les dépenses de fonctionnement basiques, malgré les impacts financiers annoncés ;
- ✓ adapter les moyens humains et financiers pour accomplir les ambitions fixées dans le cadre de la future Charte 2024-2039 ;
- ✓ et travailler à reconstituer nos marges de manœuvre.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Parc devra compter sur tous ses membres, ses partenaires et son équipe.

Par ailleurs, afin de faire coïncider la future charte 2024-2039, les Contrats de Parcs régionaux 2024-2026 et la mise en place de la nomenclature comptable dite M57, il a été convenu de reporter cette dernière en 2024.

ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT POUR 2023

PRÉVISION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
013	Atténuation de charges	10 694,00 €	12 000,00 €	10 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74	Dotations, subventions et participations	2 195 583,53 €	2 224 642,76 €	2 536 689,63 €
75	Autres produits de gestion courante	14 259,80 €	14 650,00 €	21 810,64 €
76	Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
	Recettes réelles	2 220 537,33 €	2 252 292,76 €	2 569 500,27 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	227 924,41 €	188 125,50 €	135 903,76 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	453 311,54 €	434 241,43 €	337 595,80 €
	TOTAL	2 901 773,28 €	2 874 659,69 €	3 042 999,83 €

Dans les prévisions telles qu'elles figurent ci-dessus, **les recettes réelles de fonctionnement devraient augmenter de 317 207,51 €** par rapport aux prévisions 2022 pour atteindre la somme de **2 569 500,27 €**, soit une progression de **+ 14,08%** (2 252 292,76 € prévisions budgétaires 2022).

Les recettes du Parc sont constituées de recettes statutaires et de recettes contractualisées :

LE CHAPITRE 013 : ATTÉNUATION DE CHARGES est en baisse de - 16,67% (- 2 000,00 € par rapport au budget 2022).

Sur ce chapitre, sont enregistrés les remboursements de charges de personnel, comme, notamment les congés maladie, congé maternité... Il est difficile d'établir une estimation sur ces arrêts.

LE CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : sans objet pour le Parc.

LE CHAPITRE 73 : IMPÔTS ET TAXES : sans objet pour le Parc. Le Parc ne perçoit aucune fiscalité, dans la mesure où il ne lève aucun impôt.

LE CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS est en hausse de : + 14,03% (+ 312 046,87 € par rapport au budget 2022).

CHAPITRE 74	2022	22/23	2023
Statutaires	1 406 363,34 €	-0,26%	1 402 745,75 €
Actions	818 279,42 €	38,58%	1 133 943,88 €
Total	2 224 642,76 €	14,03%	2 536 689,63 €

Pour 2023, le montant prévisionnel des recettes statutaires dites basiques s'élèverait à 1 402 745,75 € (1 406 363,34 € en 2022). Elles sont en baisse de – 0.26 %. Cette baisse relative s'explique par le fait que, au BP 2022, certaines recettes liées à des actions spécifiques (études Château de Parnay notamment) ont été inscrites sur cette ligne.

Les principales participations statutaires se détaillent ainsi :

- ✓ Région Centre-Val de Loire : 441 926 €
- ✓ Région Pays de Loire : 377 433 €
- ✓ EPCI membres : 181 561,25 €
- ✓ État / DREAL : 150 000 € (dont 30 000 € d'augmentation pour 2023)
- ✓ Communes membres : 64 927,50 €
- ✓ Département d'Indre-et-Loire : 61 000 €
- ✓ Département du Maine-et-Loire : 61 000 €
- ✓ Tours Métropole (ville porte) : 7 123 €
- ✓ Angers Métropole (ville porte) : 7 123 €

Pour 2023, le montant prévisionnel des financements des actions dans le cadre de la programmation régionale pour 2023 et hors programmation sera de 1 133 943,88 € (818 279,42 € en 2022), soit une augmentation de + 38,58%.

Les financements régionaux dans le cadre de la **programmation (section de fonctionnement)** s'élèvent à **204 744 €** :

Région Pays de Loire : 149 912 €

Région Centre-Val de Loire : 54 479 €

Les financements **hors programmation** s'élèvent à : **929 552,88 €**.

Les principales actions concernées sont les suivantes :

BASIQUE / ACTIONS	FINANCEURS	BP 2022	BP 2023	VAR BP 22/23
42722 Natura 2000 - BVVI	FEADER	52 004,66	128 726,98	76 722,32
42522 Natura 2000 - LPCM MERON	FEDER	53 135,00	109 520,73	56 385,73
	DREAL	53 135,00	73 692,16	20 557,16
458-21 TEN CCASVL	FEDER	32 141,67	52 589,19	20 447,52
534-21 TEN CCBV	FEDER	18 821,00	48 888,07	30 067,07
		209 237,33	413 417,13	204 179,80

Des financements FEADER et FEDER sont attendus, notamment depuis 2021, comme expliqué lors du Débat d'orientation budgétaire. Les demandes de subventions pour la période 2021-2024 viennent tout juste d'être déposées sur la plateforme du FEDER qui est ouverte depuis février 2023.

M. Éric TOURON indique que les deux programmes d'actions « TEN » ne sont pas menacés pour l'instant. Des renégociations sont en cours pour 2023. M. Éric TOURON rappelle que, si les communes et intercommunalités fournissaient un effort supplémentaire, peut être que la Région pourrait en faire autant.

Mme Gaëlle LAHOREAU précise que ces problèmes de financement ne concernent principalement que la Région Pays de la Loire.

LE CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE est en augmentation de + 48,88% (+ 7 160,64 € par rapport au budget 2022).

LE CHAPITRE 76 : PRODUITS FINANCIERS : sans objet pour le Parc.

LE CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : La somme de 1 000 € a été prévue au budget 2023 (1 000 € en 2022).

Ce montant est nécessaire pour provisionner les mandats à annuler sur exercices antérieurs, notamment en raison de la répartition analytique.

Enfin, en recettes de fonctionnement, sont également inscrits **les amortissements de subventions** pour 2023 (**135 903,76 €**) et la **part de l'excédent de fonctionnement de 2022** reporté au compte 002 (**337 595,80 €**).

Les recettes totales pour 2023, comprenant les recettes réelles, les amortissements et le report, sont estimées à **3 042 999,83 €** (2 874 659,69 € en 2022).

PRÉVISION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	811 656,05 €	770 611,82 €	890 845,11 €
012	Frais de personnel	1 533 380,47 €	1 513 810,82 €	1 548 945,56 €
65	Autres charges de gestion courante	107 671,81 €	168 385,50 €	210 845,76 €
66	Charges financières	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	6 000,00 €	1 000,00 €	5 000,00 €
022	Dépenses imprévues	149 000,00 €	171 300,00 €	196 868,05 €
	Dépenses réelles	2 609 208,33 €	2 626 608,14 €	2 854 004,48 €
042	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement (amortissements)	292 564,95 €	248 051,55 €	188 995,35 €
	TOTAL	2 901 773,28 €	2 874 659,69 €	3 042 999,83 €

Dans les prévisions telles qu'elles figurent ci-dessous, **les dépenses réelles de fonctionnement devraient augmenter de + 227 396,34 € par rapport aux prévisions 2022** pour atteindre la somme de **2 854 004,48 €**, soit une augmentation de **+ 8,66 %** (2 626 608,14 € prévisions budgétaires pour 2022).

LE CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTERE GÉNÉRAL est en augmentation de + 15,60% (+ 120 233,29 € par rapport au budget 2022).

Ce chapitre intègre certes les charges courantes liées au fonctionnement de la structure, mais aussi une grande partie des actions de fonctionnement du Parc.

CHAPITRE 011	2022	22/23	2023
Basiques	337 375,36 €	14,07%	384 829,57 €
Actions	433 236,46 €	16,80%	506 015,54 €
Total	770 611,82 €	15,60%	890 845,11 €

Pour 2023, **les charges courantes dites basiques** à hauteur de **384 829,57 €** seront plus élevées qu'en 2022 (337 375,36 € pour 2022) en raison de l'inflation (+ 5,9%), de la hausse des coûts des matières premières et de l'énergie (carburants + 45 % / Électricité + 63 %).

Le montant des dépenses liées aux actions est prévu pour **506 015,54 €**, soit une augmentation de 16,80% par rapport à 2022.

Il s'agit notamment des actions arrêtées lors du Comité syndical du 10 décembre 2022 et financées dans le cadre des dotations spécifiques des Contrats de Parcs des Régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire allouées au programme d'actions.

Mais également des dépenses de prestations de services émanant d'autres procédures telles que Natura 2000 ou les Réserves Naturelles Régionales dont le Parc est animateur ou cogestionnaire.

LE CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL est en augmentation de seulement + 2,32% (+ 35 134,74 € par rapport au budget 2022).

Les dépenses estimées de personnel sont conformes à celles identifiées dans le cadre des orientations budgétaires pour 2023 :

L'augmentation du point d'indice de 3,5 % (depuis du 1er juillet 2022) est prévue sur une année pleine, soit 44 000 €.

Les recrutements et remplacements suivants sont prévus :

- ✓ un technicien ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) sur 6 mois,
- ✓ un ingénieur pour remplacement d'un congé maternité sur 6 mois,
- ✓ un adjoint du patrimoine budgété sur 12 mois pour remplacement d'un agent en accident du travail.

Il convient de préciser que les arrêts longs sont indemnisés en grande partie via le contrat d'assurance groupe risques statutaires. Ces remboursements sont comptabilisés en recettes au chapitre 013 « atténuation de charges ».

CHAPITRE 012	2022	22/23	2023
Basiques	1 258 492,07 €	-0,34%	1 254 234,56 €
Actions	255 318,75 €	15,43%	294 711,00 €
Total	1 513 810,82 €	2,32%	1 548 945,56 €

Les charges de personnel dites basiques s'élèvent à 1 254 234,56 € pour 2023 (1 258 002,38 € pour 2022). Elles sont en baisse de - 0.34%.

À la demande de la commission Finances et du Comité syndical, les services ont fait un gros travail pour réduire au maximum les frais de personnel cette année encore. La stabilité du chapitre 012 peut s'entendre comme un indicateur de bonne gestion, mais fait peser un risque structurel fort sur les capacités de l'équipe, déjà actuellement sous-tension, à répondre aux attentes de nos membres.

Les charges de personnel liées aux actions d'un montant de **294 711 €** sont en augmentation de + 15.43 % (255 318.75 € en 2022).

Elles sont proportionnelles aux programmes d'actions votés précédemment.

En conclusion, le chapitre 012 prend en compte l'indice GVT (Glissement Vieillesse Technique), les avancements de grade, les reclassements, notamment des agents de la catégorie C, les évolutions de postes au sein du Parc et le coût sur une année des recrutements de 2023.

LE CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE est en augmentation de + 25,22% (+ 42 460,26 € par rapport au budget 2022).

Ce chapitre concerne les redevances et concessions et brevets fluctuants en fonction des actions portées par le Parc ainsi que les dépenses liées aux élus.

Il est estimé à hauteur de **210 845,76 €** pour 2023.

CHAPITRE 65	2022	22/23	2023
Basiques	44 554,00 €	15,80%	51 593,20 €
Actions	123 831,50 €	28,60%	159 252,56 €
Total	168 385,50 €	25,22%	210 845,76 €

Les dépenses dites basiques s'élèvent à 51 593,20 € (43 054,00 € pour 2022).

Il est prévu une évolution de 15,80% en raison de l'augmentation prévisible du coût des licences informatiques désormais imputées en fonctionnement (article 6512) et non plus en investissement (article 2051).

Par ailleurs, un ajustement potentiel des indemnités de la Présidente pour couvrir les différents frais engendrés par sa fonction est provisionné. Cet ajustement pourra être soumis à un prochain vote du Comité Syndical en fonction de la situation budgétaire du Parc.

Les dépenses liées aux actions sont estimées à 159 252,56 €, soit une augmentation de 28.60% par rapport à 2022.

Ces dépenses intègrent les subventions apportées aux écoles dans le cadre de notre programme d'éducation au territoire pour 39 236 € et le reversement des subventions FEDER et DREAL à LPO dans le cadre l'action Natura 2000 LPCM - MERON pour 120 016,56 €.

LE CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIÈRES : Comme chaque année, il est proposé de provisionner le chapitre 66. Il concerne les dépenses liées à l'ouverture de lignes de trésorerie. **La somme de 1 500 € a été prévue au budget 2023** (1 500 € en 2022).

LE CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES :

Le chapitre 67 permet d'anticiper des annulations de mandats y compris de régies et intègre les éventuels frais financiers pour le fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. **La somme de 5 000 € est inscrite au budget 2023** (1 000 € en 2022).

Enfin, le **montant des amortissements** de logiciels, matériels de bureau et informatique, les matériels de transport comme les véhicules, le mobilier... sera de **188 995,35 €** pour 2023.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 3 042 999,83 € (2 874 659,69 € en 2022).

En conclusion, au regard des évolutions des dépenses et recettes telles que mentionnées ci-dessus, **le résultat comptable prévisionnel** de la section de fonctionnement **propre à l'exercice 2023** tendra au minimum à être à l'équilibre avec un objectif prioritaire d'être excédentaire. Selon nos estimations, il pourrait être de **53 091,59 €**, en précisant que le **résultat prévisionnel entre les dépenses et recettes réelles serait de l'ordre de - 284 504,21 €** (- 374 315,38 € prévu en 2022). Ce résultat est à pondérer en raison du report de certaines actions en recettes et en dépenses sur l'exercice 2024.

M. Éric TOURON indique que le Parc doit montrer, pour sa prochaine charte, qu'il est capable de dégager un minimum d'excédent de fonctionnement.

ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR 2023

ÉVOLUTION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
024	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	124 175,92 €	72 799,11 €	12 183,28 €
13	Subventions d'investissement reçues	290 961,50 €	404 784,34 €	285 277,61 €
27	Dépôts et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes réelles	415 137,42 €	477 583,45 €	297 460,89 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	292 564,95 €	248 051,55 €	188 995,35 €
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	58 377,23 €	26 397,95 €	211 970,84 €
	TOTAL	766 079,60 €	752 032,95 €	698 427,08 €

Dans les prévisions telles qu'elles figurent ci-dessus, les recettes réelles d'investissement devraient diminuer de **- 180 122,56 € par rapport aux prévisions 2022** pour atteindre la somme de **297 460,89 €**, soit une diminution de **- 37,72%** (477 583,45 € prévisions budgétaires 2022).

Les recettes principales sont inscrites au niveau des chapitres suivants :

LE CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES :

Les dotations constituées principalement par le versement du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) se chiffrent à **12 183,28 €**.

LE CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES :

Les subventions d'investissement prévues au **CHAPITRE 13** sont estimées à **285 277,61 €**.

Les amortissements de logiciel, matériel, biens prévus au CHAPITRE 042 en section de fonctionnement pour 2023 s'équilibre avec le **compte 040** recettes d'investissement à hauteur de **188 995,35 €**.

Enfin, la part de l'excédent d'investissement de 2022 reporté au compte 001 est de **211 970,84 €**.

Les recettes totales pour 2023, comprenant les recettes réelles, les amortissements et le report, sont estimées à **698 427,08 €** (752 032,95 € en 2022).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2021	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
020	Dépenses imprévues	17 584,00 €	26 000,00 €	35 185,35 €
13	Autres subventions régions	3 971,33 €	3 971,33 €	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	156 876,43 €	216 094,68 €	254 628,77 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	359 723,43 €	317 841,44 €	272 709,20 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Dépenses réelles	538 155,19 €	563 907,45 €	562 523,32 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	227 924,41 €	188 125,50 €	135 903,76 €
	TOTAL	766 079,60 €	752 032,95 €	698 427,08 €

Dans les prévisions telles qu'elles figurent ci-dessus, les dépenses réelles d'investissement devraient diminuer de **- 1 384,13 € par rapport aux prévisions 2022** pour atteindre la somme de **562 523,32 €**, soit une diminution de **- 0,25 %** (563 907,45 € prévisions budgétaires 2022).

Les dépenses principales sont inscrites au niveau des chapitres suivants :

LE CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Ces dépenses sont estimées à **254 628,77 €**.

Elles concernent les frais d'études, les vidéos et reportages pour la promotion du capital nature et les impressions des documents officiels pour la révision de la charte.

LE CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Ces dépenses sont estimées à **272 709,20 €**.

Elles concernent notamment les matériels de bureau et informatique, les expositions à la Maison du Parc, une provision pour les travaux le cas échéant sur nos bâtiments.

Les amortissements de subventions au CHAPITRE 042 en section de fonctionnement pour 2023 s'équilibrent avec le **CHAPITRE 040 dépenses d'investissement** à hauteur de **135 903,76 €**.

Les dépenses totales, comprenant les dépenses réelles et les amortissements de subventions s'élèvent à **698 427,08 €** (752 032,95 € prévisions budgétaires 2022).

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 698 427,08 €.

POINTS COMPLÉMENTAIRES :

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

Le budget de la section d'investissement ne comporte pas de programmes pluriannuels d'investissement, bien que les actions se réalisent sur plusieurs exercices.

EMPRUNT

Le Parc n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses investissements. L'encours de dette est donc inexistant.

Pour l'exercice 2023, il convient de noter que le Parc n'a pas besoin de recourir à un nouvel emprunt pour financer sa section d'investissement.

Le Parc dispose **d'une ligne de trésorerie de 300 000 €**. Celle ouverte auprès du Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine arrivait à terme le 18 novembre 2022.

La somme de 200 000 € a été tirée le 25 octobre 2022, afin de couvrir les dépenses liées aux charges de personnel et celles à caractère général, puis remboursée le 18 novembre 2022.

Le Bureau du Conseil Syndical s'est prononcé en date du 22 septembre 2022 sur **l'ouverture d'une nouvelle ligne de trésorerie interactive de 300 000 €**, ouverte auprès de la Caisse d'Épargne CEPBL.

La somme de 200 000 € a été tirée le 21 novembre 2022 pour couvrir les paies et honorer les factures.

NIVEAU D'ÉPARGNE BRUTE, D'ÉPARGNE NETTE ET NIVEAU D'ENDETTEMENT DU PNR

L'épargne brute du Parc est égale à l'épargne nette ; cette épargne n'est pas affectée à l'investissement.

Le Parc n'a aucun endettement, dans la mesure où il n'a pas recours à l'emprunt.

Il est proposé aux membres du Comité syndical d'adopter ce budget qui s'équilibre à 3 042 999,83 € en section de fonctionnement et à 698 427,08 € en section d'investissement.

M. Claude ROUX, Conseiller municipal de la commune d'Anché (37), rappelle que le Parc finance des opérations qui sont remboursées par les fonds européens 3 à 4 ans plus tard, ce qui pose des problèmes de trésorerie importants.

Mme Sophie TUBIANA précise que 300 00 00 € sont en attente d'être perçus en Région Centre-Val de Loire. Récupérer ces fonds résoudrait les problèmes.

M. Éric TOURON informe les membres du Comité syndical que le système des financements européens est conçu de telle sorte que les actions sont commencées sans que le Parc ait la confirmation de leur financement. C'est une terrible épée de Damoclès.

Les Parcs ne peuvent pas travailler en AP/CP (autorisation de programme / crédit de paiement), cela ne changerait rien au niveau financier, mais donnerait de la lisibilité au budget du Parc. Le budget du Parc est complexe à comprendre.

M. Éric TOURON rappelle au Directeur la sagesse de ne pas affecter les subventions non perçues ou de les survaloriser.

Mme Brigitte GUGLIELMI, Conseillère Départementale du Maine-et-Loire, indique qu'au bureau de la CLE du Syndicat de Rivière, à la faveur du transfert de la norme comptable M14 vers la M57, certaines actions sont passées du budget d'investissement au budget de fonctionnement. Mme Brigitte GUGLIELMI demande si le Parc est concerné.

M. Éric TOURON répond que, à priori, le Parc ne sera pas concerné. Une nouvelle directive budgétaire dans les CLE permet de faire passer en dépenses en fonctionnement, des dépenses affectées en investissement.

Mme Valérie GERVES, Conseillère Départementale d'Indre-et-Loire, indique que cette mesure concerne plutôt l'entretien qui passerait systématiquement en fonctionnement.

M. Éric TOURON précise que le Parc n'a pas d'emprunt. Une ligne de trésorerie permet de faire fonctionner la structure.

Mme Sophie TUBIANA remercie M. Éric TOURON pour le travail accompli. Elle précise que la ligne de trésorerie a été mobilisée en novembre pour une durée d'un mois.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour l'adoption du budget primitif 2023.

5. Règlement intérieur des assemblées

Mme Sophie TUBIANA rappelle que, dans le cadre de la procédure de révision de charte et pour se soustraire à l'obligation d'imprimer toutes les versions intermédiaires des documents, il est proposé une mise à jour du règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte de gestion du Parc.

À l'article 2.4 « Convocation du Comité syndical » ainsi qu'à l'article 3.4 « Convocation du Bureau », il est proposé la rédaction suivante :

- Un dossier préparatoire comprenant le compte-rendu de la séance précédente, le rapport de présentation, les projets de délibération et toutes pièces annexes jugées utiles à la prise de décision en pleine conscience (projet de charte, projet de convention, avis des commissions, avis du Conseil Scientifique et Prospectif le cas échéant, etc.) est adressé par voie électronique dans les mêmes délais que la convocation aux élus. Il peut arriver qu'un complément d'information soit attendu jusqu'à la séance elle-même. Le cas échéant, le rapport de présentation précisera a minima le sujet du complément d'information en question.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de valider le règlement intérieur des assemblées du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et d'autoriser la Présidente à le signer.

Il est procédé au vote

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour l'adoption du règlement intérieur des assemblées.

6. Convention de coopération avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

Afin d'assurer la mise en œuvre des engagements de la charte 2008-2020 en cours et de la future charte 2024-2039 il est essentiel que le Parc et les EPCI membres du Syndicat mixte soient particulièrement attentifs à la qualité de leurs relations partenariales. Les actions réalisées en partenariat, sous la maîtrise d'œuvre des EPCI ou du Parc, sont à la croisée de compétences et missions qui demandent à être clarifiées afin de favoriser l'efficacité et la pertinence des actions.

Le 26 octobre 2021, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CC TOVAL) et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine actait, dans le cadre d'une convention de coopération annuelle, les modalités de partenariat relatives à la *mise en œuvre d'actions environnementales dans la perspective du dépôt d'une candidature au titre du dispositif « Territoire engagé pour la nature (TEN) »*. Dans la continuité de cette convention, il est proposé d'étendre la durée et le champ de ce partenariat via une convention-cadre triennale de coopération public-public.

La convention proposée, jointe au rapport de présentation, a pour objet de préciser les modalités de la coopération entre les deux parties afin de mener à bien des objectifs communs, notamment pour la mise en œuvre de 12 projets :

- ✓ le programme Territoire Engagé pour la Nature ;
- ✓ le dispositif Natura 2000 ;
- ✓ la gestion et la valorisation de milieux naturels ;
- ✓ la déclinaison territoriale de la SNAP ;
- ✓ la valorisation des paysages ;
- ✓ la planification territoriale ;
- ✓ la revitalisation des centres-bourgs ;
- ✓ le Plan climat air-énergie territorial ;
- ✓ la Charte forestière de territoire ;
- ✓ le Projet alimentaire territorial ;
- ✓ l'éducation ;
- ✓ la qualification et valorisation de l'offre touristique.

Il est proposé aux membres du Comité syndical de valider le projet de convention de coopération public-public entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et d'autoriser la Présidente à le signer.

M. Thibaut MEURGEY rappelle l'objectif du Parc à reconventionner avec des EPCI du territoire. Ces conventions ont vocation à regrouper les actions menées au sein d'un même contrat pour clarifier les interventions respectives et s'inscrire dans une durée d'actions soutenable sur le territoire.

M. Benoit BARANGER est satisfait de l'outil qui permet de clarifier les interventions et coopérations possibles. Les EPCI prennent de plus en plus de compétences. Il est important de coopérer avec le Parc pour bénéficier de son expérience et permettre de transférer des actions au territoire.

M. Benoit BARANGER indique l'enjeu de pointer l'ingénierie territoriale du Parc vers les EPCI qui n'ont pas toujours tous les outils nécessaires, par exemple pour le Fonds vert ou pour mobiliser des fonds européens. Le Parc aide à mobiliser des financements et joue son rôle d'assembler de projets pour présenter des actions cohérentes aux financeurs.

Mme Sophie TUBIANA rajoute que ces outils permettent aussi de se recentrer sur nos missions essentielles.

Mme Gaëlle LAHOREAU informe que le poste de l'animatrice du TEN de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire va être financé via le contrat régional de solidarité territoriale (CRST) de la Région Centre-Val de Loire.

Il est procédé au vote

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour l'adoption de la convention de coopération avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

7. Conventions de coopération public-public avec des communes

▪ Subventions en investissement des Contrats de Parc versées à des communes

Dans les Contrats de Parc 2023, approuvés au Comité syndical du 10 décembre 2023, sont inscrites des actions faisant l'objet d'un versement direct de subventions d'investissement des Régions à des communes du Syndicat mixte du Parc.

Les conditions de mise en œuvre des actions et les engagements des parties sont précisés dans les projets de convention de coopération public-public joints au rapport de présentation.

3 actions des Contrats de Parc 2023 sont concernées par ces conventions.

De la nature dans les cours d'école

En complémentarité des actions éducatives réalisées dans les établissements scolaires, il s'agit d'accompagner les communes et les équipes éducatives pour élaborer des projets de renaturation des cours d'école en impliquant l'ensemble des usagers. L'engagement du Parc se fera auprès de plusieurs écoles du territoire dans l'objectif de mettre en place une méthodologie commune qui pourra ensuite être transférée plus largement.

Les Contrats de Parc prévoient de solliciter des financements des Régions pour quatre projets, deux en Indre-et-Loire et deux en Maine-et-Loire. À ce jour, 3 communes ont confirmé leur engagement : Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance et Savigny-en-Véron.

Expérimentation de la renaturation d'espaces publics

Le Parc propose de déployer une expérimentation de renaturation de centre bourg écologique, en s'appuyant sur des solutions fondées sur la nature, et coconstruites avec les habitants et usagers. La démarche proposée par le Parc comporte 5 étapes : synthèse des données disponibles, caractérisation de la vulnérabilité du territoire aux effets du dérèglement climatique, compilation des solutions fondées sur la nature pouvant répondre à

ces enjeux, réalisation d'expérimentations participatives et réalisation d'un support pédagogique à des fins de transfert.

Dans le cadre de cette démarche, un accompagnement technique et financier serait proposé à la commune de Gennes-Val de Loire dans le cadre de son projet d'aménagement d'espaces publics.

Renouvellement d'un sentier nature

Le sentier de Brissac-Loire-Aubance, créé en 1997 et refondu en 2012, doit être réactualisé afin de répondre aux attentes des visiteurs en termes de contenu et d'esthétisme.

En 2023, le sentier d'interprétation deviendra un sentier nature aux chartes graphiques et design de mobilier plus adaptés : contenu des panneaux, mobilier sous forme de petits pupitres en lave émaillée, acier galvanisé et habillage bois...

▪ **Appui à Blaison-Saint-Sulpice pour des aménagements paysagers**

Le Parc apportera, en 2023, un appui technique à la commune de Blaison-Sulpice pour l'aménagement paysager des abords de sa cantine. L'objectif global est de venir conforter la trame verte et bleue de la commune en lien avec la biodiversité locale et en réponse au dérèglement climatique. Le bâtiment sera, en effet, occupé toute l'année, à la fois par les enfants venant déjeuner à la cantine et par les visiteurs de la bibliothèque. L'aménagement de l'espace extérieur doit donc pouvoir répondre à ces différents usages, quelles que soient les saisons et les températures. Il sera donc prévu de nombreuses plantations pour garantir de l'ombre et de la fraîcheur en été.

En 2023, le Parc consacrera 12 jours au projet d'aménagement paysager. L'engagement du Parc dans ce projet dépassant son cadre habituel d'intervention, les journées d'agents mobilisées en sus par la commune de Blaison-Saint-Sulpice feront l'objet de rétributions financières versées par la commune au Parc.

Cette rétribution financière sera calculée au vu du nombre de journées effectivement réalisées et justifiées dans un bilan. Le calcul se basera sur la délibération du Bureau du Parc en date du 18 février 2020 soit pour 2023, un montant total maximum de 3 150 € pour les 12 jours répartis comme suit : 5 jours gratuits, 5 jours à 350 € et 2 jours à 700 €.

Il est procédé au vote.

Les membres du Comité syndical délibèrent favorablement pour valider et autoriser la Présidente à signer les quatre conventions de coopération public-public annuelles, liées aux actions présentées ci-dessus, entre le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et les communes de Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Loire-Aubance ; Gennes-Val de Loire et Savigny-en-Véron.

8. Informations et questions diverses :

▪ **Révision de la charte 2024-2039**

Mme Sophie TUBIANA informe les membres du Comité syndical que l'avis favorable du préfet coordinateur a été reçu le 9 mars 2023. Plusieurs observations ont été faites, en particulier liées aux moyens mobilisables. Il est difficile de monter en gamme dans les objectifs de la charte sans allouer les moyens nécessaires à ces ambitions.

Dans son avis, le Préfet souligne « *le remarquable travail de refonte du projet de charte réalisé entre l'examen préalable conjoint de septembre 2021, rapidement suivi de la visite de terrain des rapporteurs du CNPN, et le projet arrêté par le comité syndical le 3 juin 2022. En effet, ce temps de consultation-négociation très contraint a non seulement permis d'améliorer*

significativement la qualité du projet de charte, tout en renforçant les ambitions politiques sur le territoire, mais aussi d'intégrer les évolutions les plus récentes des stratégies nationales, tant pour les aires protégées (SNAP) que pour le zéro artificialisation nette (ZAN). »

Selon cet avis, les principales évolutions attendues sont les suivantes :

- ✓ questionner les moyens mobilisables, notamment humains, pour mettre en œuvre la charte, mais aussi la priorisation des actions et la progressivité dans leur déroulement;
- ✓ confirmer le positionnement du Parc comme acteur incontournable du territoire, en matière de préservation du patrimoine naturel, culturel et paysager, tout en renforçant son rôle dans les transitions du territoire, dont écologique et énergétique ;
- ✓ concrétiser ce positionnement par des actions opérationnelles répondant à des objectifs bien hiérarchisés, en assurant leur suivi et leur valorisation ;
- ✓ poursuivre l'expérimentation et renforcer le caractère exemplaire du territoire sur les thématiques qui structurent la charte.

Les services du Parc ont entrepris la prise en compte les remarques des services de l'État annexées à cet avis. Conformément à la délibération n°2022-25-CS votée au Comité syndical du 10 décembre 2022, un Bureau exceptionnel sera réuni pour valider le rapport environnemental et le projet de charte 2024-2039 intégrant les avis du Conseil national de protection de la nature, de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France et du Préfet coordonnateur pour la saisine de l'Autorité environnementale.

L'avis de l'Autorité environnementale pourra par la suite nécessiter de nouveaux ajustements.

Le projet de charte intégrant les différents avis sera alors soumis à l'approbation du Comité syndical, pour validation du projet présenté à l'enquête publique. Les délibérations du Comité syndical et des Régions sont souhaitées avant l'été.

M. Thibaut MEURGEY précise que la prochaine étape va concerner l'intégration des remarques des avis nationaux. À la suite de cette intégration, le dossier sera envoyé à l'Autorité environnementale qui émettra, elle aussi un avis. Cet avis devra être intégré à la charte pour soumettre le projet à l'enquête publique à l'automne. Le Tribunal administratif définira les modalités exactes de cette enquête. A priori, la durée sera de 2 à 3 mois avec 3 commissaires enquêteurs. Un dispositif d'enquête sera mis en place avec des permanences sur les territoires.

M. Benoit BARANGER rappelle le temps nécessaire pour une révision de charte et les moyens associés. Un groupe de travail au niveau de la Fédération des Parcs travaille actuellement pour proposer des ajustements dans la procédure afin d'être plus efficient. La mise en place de l'outil « EVA » permet de suivre de manière plus précise les actions et faciliter les rédactions des bilans notamment.

▪ **État d'avancement des demandes de subventions auprès du « Fonds vert »**

Mme Sophie TUBIANA indique que les demandes Fonds vert ont été déposées le 31 mars 2023. Le Parc se positionne sur deux volets : renaturation villes et villages et restaurer et préserver un réseau de sites naturels.

Concernant les aides du Fonds Vert, au niveau national les communes se sont plutôt mobilisées sur les demandes relatives aux bâtiments avec la mise aux normes énergétiques et à l'éclairage public. Les aides concernant le volet biodiversité semblent être peu sollicitées.

Les services instructeurs ont précisé que les demandes seraient examinées en trois temps : en avril, juin et potentiellement à l'automne.

M. Thibaut MEURGEY informe les membres du Comité syndical que, sur l'axe « stratégie pour les aires protégées », la candidature du Parc est ambitieuse pour accompagner l'atteinte de l'objet de 10 % de ZPF sur le territoire français, mais aussi pour répondre aux sollicitations de collectivités. Les sites pré-identifiés dans le dossier serviront de base de discussion avec les services de l'État et les collectivités. Une action a notamment été fléchée sur le déploiement d'Obligations Réelles Environnementales, conventionnement qui permet à des acteurs publics ou privés d'attacher des réglementations environnementales à une parcelle et non au propriétaire. Le Parc est dans son rôle d'expérimenter ce dispositif.

Sur le volet des continuités écologiques, l'objectif est notamment d'intégrer les chantiers des TEN ayant perdu leurs financements FEDER. Le Fonds Vert est une nouvelle source de financement potentielle pour réaliser ces actions.

Une action a aussi été intégrée au dossier pour l'animation d'un réseau d'acteurs engagés dans la maîtrise des activités de pleine nature. L'objectif du Parc est de concilier usages, activités économiques et prise en compte de la biodiversité.

Mme Sophie TUBIANA rappelle que ce fonds peut permettre au Parc de suppléer les pertes de financement potentielles notamment par rapport aux TEN et mobiliser des sources de financement plus opérationnelles.

M. Thibaut MEURGEY indique que le dossier valorise aussi le projet RAMSAR « Loire des confluences ». Ramsar est le nom d'une ville en Iran où s'est tenue la première conférence internationale sur le sujet de préservation des zones humides au niveau international. Ce classement permettrait de mettre en avant le caractère remarquable de notre territoire en matière de zones humides.

Enfin, le dernier volet du dossier « Biodiversité » porte sur la connaissance scientifique, un prérequis indispensable à toute action en matière de biodiversité. Il est ici question de monter en charge dans les inventaires avec un outil qui puisse s'interfacer avec les bases de données régionales et nationales.

Concernant le volet « Renaturation », le Parc ambitionne de porter une action mutualisée sur cette question en réponse à la demande très forte des communes. L'été 2022 a marqué les esprits et les élus locaux ont fait part d'un besoin d'accompagnement sur des projets de renaturation de cours d'école et plus largement d'aménagements résilients aux changements climatiques.

Le Parc proposera un appui méthodologique, en s'appuyant sur les solutions fondées sur la nature et des diagnostics de vulnérabilité communale. Un appel a été lancé en début d'année, plus de 40 communes ont répondu. Un travail est en cours pour catégoriser et hiérarchiser les demandes. Le Parc est mobilisé pour travailler plus finement avec les communes et mettre en place ces aménagements. Deux modalités d'intervention sont prévues soit en amont de l'opération, soit en cours d'opération avec un leitmotiv : éviter la mal-adaptation.

Mme Sophie TUBIANA indique que le Parc espère que ces fonds seront alloués rapidement pour réaliser toutes ces actions auprès de nos communes.

M. Michel PONCHANT demande sous quels délais ?

M. Thibaut MEURGEY espère avoir un premier retour dans le mois, la première session d'instruction étant prévu est en avril, l'autre en juin.

M. Jean-Michel MARCHAND, Président de la commission Biodiversité, signale l'intérêt de cette proposition et la nécessité d'obtenir des moyens pour renforcer l'équipe biodiversité, fortement sous tension en ce moment. Le Parc ne peut pas répondre aujourd'hui à toutes les sollicitations et ces subventions permettraient d'y pallier. Il souligne le rôle important de coordination que joue le Parc avec les différents partenaires. Il a pu le constater notamment sur le site de la Tourbière des loges à La Breille-les-Pins. Ces temps de concertation sont

indispensables à la bonne marche des projets et sont souvent chronophages. L'État se doit de financer ces opérations en investissement, mais aussi en fonctionnement.

Mme Sophie TUBIANA espère que le Fonds vert financera aussi des actions en fonctionnement pour le Parc.

▪ **Réseau des ambassadeurs**

Mme Sophie TUBIANA rappelle que ce concept a été créé par le Parc puis repris dans toute la France. Localement, ce dispositif a subi un temps d'arrêt avec le COVID. Cette année, le réseau a été réactivé avec 2 sessions de formation en mars. Aujourd'hui, 150 ambassadeurs anciens et nouveaux sont réunis par ce réseau. Elle propose que certains ambassadeurs ayant participé à ces journées témoignent devant le Comité syndical.

M. Philippe DUBARRY, Conseiller municipal de Benais et Vice-président de la commission « Éducation au Territoire » évoque avec plaisir le déroulé de ces 3 journées pour devenir ambassadeur. Pour lui, tout a été passionnant : les contenus, les ateliers et les visites.

Point important pour lui, la belle diversité des personnes présentes avec des groupes paritaires. 30 personnes étaient présentes sur sa session. La diversité des parcours, des expériences, des pratiques et des points de vue est une richesse dont le Parc a besoin. Les échanges l'ont prouvé plus d'une fois, c'est de visions diversifiées que viendront des actions pertinentes.

Pour lui, être ambassadeur permet d'élargir sa vision et d'être le trait d'union entre le Parc et de nombreux acteurs. En tant que vice-président de commission, il souhaite plus de liens avec ce réseau et la mise en place de projets transversaux. Il remercie l'équipe pour l'organisation de ces journées.

M. Jean-Marie KUZIOR-DAVID, Adjoint au Maire de Rigny-Ussé, souhaite profiter de cette occasion pour remercier le Parc pour l'accueil formidable durant ces journées. Il était venu avec des questions et a pu repartir avec des réponses. Pour lui, la première vertu de cette formation est de mieux comprendre le Parc, son territoire et son fonctionnement. Il envisage son action comme celui d'un porte-parole du Parc. Cela nécessite de s'investir un peu. Après les 3 jours de formation, il a souhaité approfondir certains sujets et rencontrer de nouveaux interlocuteurs pour établir un réseau. À la suite de cette formation, il espère que le Parc saura le mobiliser pour apporter des solutions notamment en s'investissant dans les commissions. M. Jean-Marie KUZIOR-DAVID incite les membres du Comité syndical à faire cette formation qu'il a trouvé formidable.

M. Gilles ROUSSILLAT, Maire de Brossay et délégué pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, constate que le Parc reste méconnu et manque de reconnaissance. Certains délégués sont présents au Comité syndical, car ils l'ont souhaité, d'autres le sont par défaut et apprécient et enfin, d'autres le sont sans s'investir. Le réseau des ambassadeurs est nécessaire pour capitaliser et mieux investir les délégués dans leur rôle. Ils doivent s'impliquer davantage dans les débats et les délibérations du comité syndical.

M. Jean-Michel MARCHAND reconnaît qu'il n'y a pas d'âge limite pour être ambassadeur. Il reconnaît avoir appris de nouvelles choses sur ces 3 jours. Il souligne la qualité de l'animation proposée par l'équipe. En étant ambassadeur, M. Jean-Michel MARCHAND continue de prendre part aux activités du Parc.

- ***Intervention de M. Leny Boulay, Chef du service Transition écologique au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sur la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS) du territoire***

M. Leny BOULAY indique que le Parc vient de produire une série de mini-documentaires sur les ENS de son territoire. Diffusés à terme sur Internet, ils ont été réalisés par les mêmes réalisateurs qui ont travaillé sur un documentaire sur les ENS du Maine-et-Loire présenté récemment. M. Leny BOULAY regrette que ce documentaire de 52 minutes, très beau dans sa forme, n'aborde pas le problème de la fragilité des ENS. S'ils sont sensibles, c'est qu'il y a des pressions et qu'il faut faire le nécessaire pour les sauvegarder. [NDLR : La série produite par le Parc revient, quant à elle, sur les menaces qui pèsent sur les espèces et les milieux présents dans les ENS]

M. Leny BOULAY rappelle que les ENS sont une compétence du Département. Tous les départements sont dotés d'ENS, complémentaires aux autres statuts de protection qui existe. Un ENS est lié à la maîtrise du foncier sur le site. L'intervention du Département s'effectue souvent en complémentarité d'autres actions avec la mise en place de préemptions par exemple. En cas de vente, le Département, la Communauté de communes ou la commune peut préempter. La politique ENS s'articule autour de la préservation des milieux naturels et l'ouverture au public.

En Indre-et-Loire, 61 sites sont classés au titre des ENS. Deux nouveaux sites ont été classés récemment : le marais des Rouches à Huismes et les prairies du Palluau / Saint-Gilles. Ces projets ont mobilisé les 2 communes concernées et le Parc.

Les ENS d'Indre-et-Loire représentent 2000 ha, 20 sites sont propriété du Département (avec une équipe dédiée), 41 sites sont propriété des communes et des intercommunalités. L'étang des Ténières est propriété de la Fédération nationale des chasseurs.

Le Département est particulièrement actif sur ses propres sites. Par exemple, sur le site du Bois Chétif à la confluence de l'Indre et Loire ou sur l'étang d'Assay. Les actions sont engagées depuis plus de 20 ans, le 1^{er} site ayant été classé en 1980.

Le Département est en soutien aux collectivités sur ce sujet. Au-delà du classement, il apporte un soutien technique et financier aux communes et aux intercommunalités qui bénéficient d'un site ENS.

La politique ENS est le noyau dur de la politique en faveur de la biodiversité du Département. Il intervient également sur la plantation de haies, restauration de mares, le plan forêt et un plan de continuité écologique dont l'objectif est de reconstituer les connexions entre les espaces de nature. Les sites sont ouverts au public avec des aménagements pour la préservation de la nature et l'accueil du public.

En Indre-et-Loire, la politique d'éducation à l'environnement est très forte avec un agenda nature comportant plus de 300 animations pour le grand public et des animations pour les scolaires à la découverte des sites ENS.

M. Guillaume DELAUNAY, Chef du service Biodiversité et Paysages, présente les documentaires. Sous forme de « vignettes » de 5 minutes, ces vidéos se focalisent sur des sites faisant la caractéristique des espaces naturels du PNR. L'intention est d'allier esthétisme et mise en lumière d'espèces emblématiques.

- ***Diffusion de deux extraits de la série documentaire sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Parc en cours de production***

Dans le cadre de son action de promotion du capital nature qui vise à mettre en lumière les ressources en matière de biodiversité pour mieux comprendre les enjeux de préservation et grâce au financement des Régions via les Contrats de Parc, le PNR s'est engagé dans la

production d'une série de courtes vidéos documentaire de valorisation des principaux Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Parc.

En partenariat avec la production du film documentaire « Sensibles, au cœur des Espaces Naturels » de Romain et José Saudubois, le Parc s'est appuyé sur les images collectées pour produire des vidéos courtes, ciblées sur un enjeu spécifique pour chaque ENS.

Il a été présenté en avant-première la diffusion des vidéos « Tourbière des Loges » et « Vallée de la Loire amont (49) ».

Représentants des Régions et Départements

Présents :

Mme Christine FAUQUET, Région Centre-Val de Loire
Mme Valérie GERVES, Département d'Indre-et-Loire
Mme Brigitte GUGLIELMI, Département de Maine-et-Loire
M. François LAFOURCADE, Département d'Indre-et-Loire
Mme Gaëlle LAHOREAU, Région Centre-Val de Loire
M. Didier ROUSSEAU, Département de Maine-et-Loire
M. Éric TOURON, Région Pays-de-la-Loire

Absents ayant donné procuration :

Mme Sylvie BEILLARD, Région Pays-de-la-Loire, à M. Éric TOURON
M. Roch BRANCOUR, Région Pays-de-la-Loire, à M. Jackie PASSET
M. Franck CHARTIER, Département d'Indre-et-Loire, à Mme Valérie GERVES
M. Jean-Patrick GILLE, Région Centre-Val de Loire, à Mme Gaëlle LAHOREAU
Mme Temanuata GIRARD, Région Centre-Val de Loire, à M. Benoît BARANGER
M. Roland MARION, Région Pays-de-la-Loire, à Mme Sophie TUBIANA
M. Etienne MARTEGOUTTE, Département d'Indre-et-Loire, à M. Jean-Marie GENNETEAU
M. Christophe POT, Région Pays-de-la-Loire, à M. Didier GUILLAUME
Mme Elsa RICHARD, Région Pays-de-la-Loire, à Mme Brigitte GUGLIELMI
M. Pierre-Alain ROIRON, Région Centre-Val de Loire, à Mme Christine FAUQUET

Excusés :

Mme Isabelle DEVAUX, Département de Maine-et-Loire
Mme Marie-Jo HAMARD, Département de Maine-et-Loire
Mme Ambre LOUISIN, Région Centre-Val de Loire

Représentants des communes et EPCI de Maine-et-Loire

Présents :

M. Vincent LÉPY, Allonnes	M. Loïc BIDAULT, Saumur
M. Thomas GRIPPON, Beaufort-en-Anjou	M. Pascal MARIE, Villebernier
M. Jean-François SUIRE, Bellevigne-les-Châteaux	M. Pierre DE BOUTRAY, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Michel PONCHANT, Fontevraud-l'Abbaye	M. Didier GUILLAUME, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Jackie PASSET, La Ménitrie	M. Gilles ROUSSILLAT, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Vincent GASTINEAU, Le Coudray-Macouard	Mme Sophie TUBIANA, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Rodolphe BRIOUDE, Mazé-Milon	

Absents ayant donné procuration :

M. Jean-Pierre ANTOINE, Courchamps, à M. Gilles ROUSSILLAT
M. Jean-Michel BONNIN, Montreuil-Bellay, à M. Rodolphe BRIOUDE
Mme Evelyne FOURREAU, Souzay-Champigny, à M. Christian GALLÉ
M. Yves GIDOIN, CU Angers Loire Métropole, à M. Jean-François SUIRE
Mme Brigitte SMITH, Saint-Clément-des-Levées, à M. Pascal MARIE

Excusés :

M. Jérôme SAFRAN, Antoigné	M. Marc LEVEY, Brissac-Loire-Aubance
M. Cyrille MERCIER, Artannes-sur-Thouet	M. Ludovic GUENESCHEAU, Brossay
M. Richard MARECHAL, Blaison-Saint-Sulpice	Mme Brigitte SAINT CAST, Varennes-sur-Loire
M. Christophe LEBEAUPIN, Blou	

Mme Isabelle GRANDHOMME, Cizay-la-Madeleine
M. Jérémie LEMOINE, Dénezé-sous-Doué
M. Patrick MERLI, Doué-en-Anjou
M. Guy LANDAIS, Épiéds
Mme Stéphanie GUILLEMAIN, Gennes-Val-de-Loire
M. Philippe VARIN, La Breille-les-Pins
Mme Isabelle ISABELLON, Le Puy-Notre-Dame
M. Vincent IMHOFF, Les Ulmes
M. Samuel MAUPETIT, Les Bois d'Anjou
M. Paul OPREA, Loire-Authion
M. Alain DUPUIS, Longué-Jumelles
M. Maurice FERCHAU, Louresse-Rochemenier
M. Jacky MARCHAND, Montsoreau
M. Willy DELAUNAY, Neuillé
Mme Andréa SIEDERMUTZ, Parnay
M. Claude DURAND, Rou-Marson
Mme Gwenaëlle LE SAGE, Brain-sur-Allonnes

M. Martin ALEMANN, Saint-Macaire-du-Bois
Mme Kathy DESVEAUX, Saint-Philbert-du-Peuple
M. Patrick BECK, Turquant
M. Sylvain PELTIER, Varrains
Mme Françoise VAUGONDY, Vaudelnay
M. Jean BROUARD, Verrie
M. Jean-Claude SOURDEAU, Vivy
M. Jean-Pierre ANTOINE, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Grégory PIERRE, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Thierry PAPOT, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Isabelle DEVAUX, C.A. Saumur-Val-de-Loire
Mme Béatrice BERTRAND, C.A. Saumur-Val-de-Loire
M. Vincent OUVRARD, CC Baugeois-vallée
M. Tony GUERY, CC Baugeois-vallée
Mme Roselyne BIENVENU, CU Angers Loire Métropole

Représentants des communes et EPCI d'Indre-et-Loire

Présents :

M. Hugues PELOYE, Avoine
M. Eric STOPIN, Avrillé-les-Ponceaux
M. Pierre NION, Benais
M. Philippe DUBARRY, Benais
M. Gilles PELLE, Bourgueil
M. Matthieu BELLIER, Bréhémont
M. Hubert De CHAMPS, La Chapelle-sur-Loire
Mme Françoise MANCEAU, Chaveignes
M. Philippe JAMET, Chouzé-sur-Loire
M. Damien BARON, Cinais
M. Christian SAGET, Continvoir
M. Éric OBLIGIS, Coteaux-sur-Loire
M. Vincent GASSELIN, Gizeux
M. Lionel HEGRON, Huismes

Mme Murielle HURET, La Tour-Saint-Gelin
Mme Martine NEVEU, Lémeré
M. Peter VAN STAALDUINEN, Lerné
Mme Angélique BOIZIAU, Lignéres-de-Touraine
Mme Brigitte WILMANN-THIVAULT, Ligré
M. Jean-Marie GENNETEAU, L'Île-Bouchard
M. Jean-Marie KUZIOR, Rigny-Ussé
M. Philippe RÉAL, Rivarenes
Mme Véronique BONNET, Saint-Germain-sur-Vienne
M. Rémi COULAIS, Savigny-en-Véron
M. Benoît BARANGER, CC Touraine Ouest Val de Loire
M. Jean-Jacques GAZAVE, CC Touraine Vallée de l'Indre

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry AMIRAULT, Beaumont-en-Véron, à M. Gilles PELLE
Mme Marie-Noëlle BOULANGER, Assay, à M. Gérard MARULA
Mme Sophie DE MONTEYNARD, Chezelles, à Mme Murielle HURET
M. Loïc De la PORTE du THEIL, Parçay-sur-Vienne, à M. Lionel HÉGRON
M. Damien DOUCET, Courcoué, à M. Christian SAGET
Mme Claudine LECLERC, Braslou, à Mme Françoise MANCEAU
M. Vincent MARECHAL, Couziers, à Mme Véronique BONNET
Mme Maïté POUZET, Anché, à M. Damien BARON
M. Yoann SEVESTRE, Villaines-les-Rochers, à M. Jean-Jacques GAZAVE

Excusés :

M. Bertrand LEMOUX, Avon-les-Roches
M. Cyril CHAUMEAU, Azay-le-Rideau
Mme Charlotte DE BECDELIEVRE, Richelieu
M. Jean-Pierre POTHIN, Braye-sous-Faye
Mme Aurélie PRESSAC, Brizay
Mme Véronique GAROUX, Candès-Saint-Martin
Mme Sylvie CHEVALET, Champigny-sur-Veude
M. Rodolphe PARMENTIER, Cheillé
M. Éric MAUCORT, Chinon
M. Alain RAGUENEAU, Cravant-les-Côteaux
M. Jean-Jacques LEGROS, Crissay-sur-Manse
Mme Nathalie PONTROUÉ, Crouzilles
Mme Sophie-Anne SAUVAIGO, Faye-la-Vineuse
Mme Sandrine PLOQUIN, Jaulnay
Mme Cécile CORBIER, La Chapelle-aux-Naux
M. Nicolas MANCEAU, La Roche-Clermault
Mme Hédia GHANAY, Langeais
Mme Sophie DEPOUILLY, Luzé
M. Justin RAIMBAULT, Marçay
Mme Amélie BAUDAIS, Marigny-Marmande
Mme Florence MARIE, Panzoult
Mme Michelle DUVAULT, Pont-de-Ruan
M. Raphaël HANNIET, Razines
M. Gilles ROSALIE, Restigné
Mme Annabel TALLAND, Rilly-sur-Vienne
Mme Sylvie BOUCHET, Rivière

M. Philippe RÉDRÉAU, Saché
Mme Mina TRUFFERT, Saint-Benoît-la-Forêt
M. Jean-Michel PELGER, Saint-Nicolas-de-Bourgueil
Mme Karine PIAUT, Sazilly
M. Éric LUANCO, Seully
M. Kévin CLAVEAU, Tavant
M. Laurent BODIN, Theneuil
Mme Karine MOTHEAU, Thilouze
M. Stéphane ROY, Trogues
M. Didier DOUCHET, Vallères
M. Éric BIGOT, Verneuil-le-Château
Mme Agathe CHIRON, Villandry
Mme Sophie LAGRÉE, CC Chinon, Vienne et Loire
M. Thierry DEGUINGAND, CC Chinon, Vienne et Loire
Mme Isabelle MELO, CC Touraine Ouest Val de Loire
Mme Marie-Annette BERGEOT, CC Touraine Vallée de l'Indre
Mme Nathalie VIGNEAU, CC Touraine Val de Vienne
Mme Martine JUSZCZAK, CC Touraine Val de Vienne
Mme Alice WANNERROY, Tours Métropole Val de Loire